

## Coup d'éclat

Coup d'éclat 1

Formation pour 2  
les enseignants  
siégeant à un  
Conseil d'établis-  
sissement (CÉ)

Rappel : Partici- 2  
pation aux sémi-  
naires de planifi-  
cation de la re-  
traite

Retour sur 3  
l'assemblée géné-  
rale du  
20 octobre 2020

La fameuse 4  
cote 12

D e m a n d e s 5  
d'adhésion

A d a p t a t i o n / 5  
modification de  
tâches ou d'éva-  
luations pour des  
élèves

Retrait préventif 6

Perfectionnement 6

Rappel : ligne 7  
rouge

Avis aux pré- 7  
caires

Offre de dons 7  
Desjardins

Je désire revenir sur le coup d'éclat qui a eu lieu, jeudi dernier, le 29 octobre 2020. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et l'équipe d'enseignantes libérées furent bien satisfaites des retombées de l'événement sur le secteur du SEHY. J'ai personnellement tenu plusieurs entrevues avec les médias de la région afin de souligner que nous désirons vivement reprendre les négociations nationales avec un gouvernement trop peu bavard depuis l'échéance de l'entente nationale au mois de mars. La pandémie n'est pas une bonne raison pour ne pas avancer les pourparlers. Il était impératif de le marquer.

La FAE voulait soulever d'une manière choquante la problématique. Je tiens à souligner le travail efficace et discret dans l'exécution de l'équipe qui s'est déployée tard pendant la nuit pour rendre possible l'installation d'affiches dans les fenêtres et les portes du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC). Bien entendu, je remercie tous les membres de cette équipe de ce dévouement exemplaire. Je vous transmets ici une liste des démarches médiatiques que nous avons faites :

Sensibilisation FAE :

<https://www.facebook.com/393640327639582/posts/1338039386533000/>

Article de *la Voix de l'Est* :

<https://www.lavoixdelest.ca/actualites/des-syndiques-decorent-val-des-cerfs-d5128da4e76f8f54827ae3dc62e7c80b>

Article de *l'Express* :

<https://www.granbyexpress.com/2020/10/29/le-syndicat-de-lenseignement-de-la-haute-yamaska-monte-le-ton/>

(Important de mentionner que les pancartes et les citrouilles n'étaient pas de nous, mais d'une autre accréditation syndicale reliée au CSSVDC)

Segment de *M105* :

<https://m105.ca/actualite/coup-declat-du-syndicat-de-lenseignement-de-la-haute-yamaska-affilie-a-la-fae/>

Entrevue avec *Radio-Canada Estrie* :

<https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-estrie/site/episodes/490196/episode-du-29-octobre-2020> (segment débutant à 7 minutes et 41 secondes)

Entrevue en direct avec *TVA Nouvelles Estrie* :

*Non disponible en ligne*

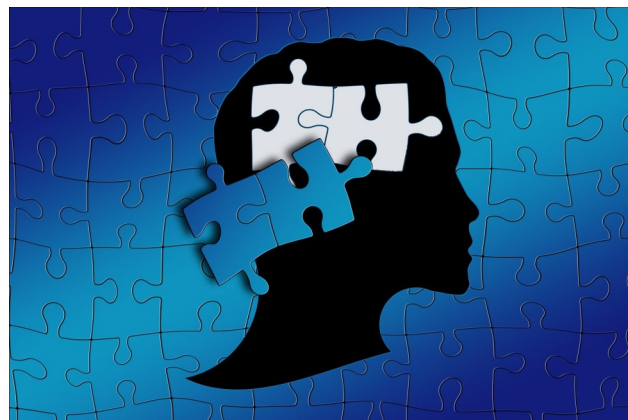
**Alina Laverrière, présidente**



## Formation pour les enseignants siégeant à un Conseil d'établissement (CÉ)

Beaucoup de lois ont été modifiées avec la Réforme Roberge (ancien projet de Loi 40). Que vous soyez un habitué des Conseils d'établissement ou nouvellement arrivé, le SEHY et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vous proposent une formation pour vous informer et vous outiller dans votre rôle. La formation se déroulera le 3 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30. La formation est donnée exclusivement aux enseignants faisant partie du SEHY, donc vous pourrez poser toutes vos questions, même celles qui touchent des particularités locales. Initialement, nous avions prévu cette formation pour tous les enseignants faisant partie des CÉ. Cependant, afin de ne pas surcharger le système de suppléance, il serait idéal que **seulement un enseignant par établissement** y participe lorsque des libérations sont nécessaires. Les enseignants intéressés seront libérés pour l'après-midi du 3 décembre prochain (cette libération syndicale est payée par le SEHY). Si vous souhaitez participer à cette formation, mais que vous n'avez pas reçu l'information, s'il vous plaît, écrivez à [marieevpicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevpicard@sehy.qc.ca).

Roxanne Charlebois, trésorière



## Rappel : Participation aux séminaires de planification de la retraite

Un formulaire d'inscription vous a été envoyé le 2 novembre dernier à cet effet. Les séminaires sont priorisés pour les personnes ayant signifié leur prise de retraite au Centre de services scolaire (CSS) **d'ici le 31 décembre 2021**. Si vous comptez prendre votre retraite après cette date, il vous sera tout de même possible de vous y inscrire et d'y participer seulement s'il reste des places disponibles. Le nombre de places est limité à 50. **L'inscription aux séminaires se tiendra jusqu'au 12 novembre 2020.**

Marie-France Lemieux, enseignante libérée

## Retour sur l'assemblée générale du 20 octobre 2020

Je tenais à faire un suivi auprès de vous relativement au déroulement de la dernière assemblée générale (AG) qui s'est tenue le 20 octobre 2020. D'abord, nous avons fait plusieurs constats sur la longueur de la rencontre et sur son déroulement. Il nous a été nommé que certaines personnes présentes n'étaient pas des membres et que certains n'étaient pas à l'aise de laisser leur caméra ouverte.

Nous avons aussi reçu la critique que la proposition de modification des Statuts et Règlements du SEHY soulevait un malaise. Les choix de priorités d'actions du SEHY et l'expertise de la comptable s'occupant des états financiers ont été des éléments questionnés lors de cette AG.

Il m'est primordial de revenir avec vous par voie de communication sur l'état des faits et sur la remise en question qui a été solidement portée à notre attention.

D'abord, nous sommes conscients, le Conseil d'administration (CA) et les enseignantes libérées, qu'il y a eu des longueurs et des problématiques d'ordre technique à cette première assemblée générale virtuelle. Nous nous ajusterons. Je désire revenir sur le sujet de votre présence. Je tiens à remercier ceux et celles qui étaient présents et présentes, mais une cinquantaine, c'est encore trop peu. J'avais le souhait que vous seriez bien plus nombreux puisque nous avons déployé des efforts à faire une première assemblée générale en Zoom dans l'histoire du SEHY. Nous pensions qu'il y aurait eu une plus grande participation. Je sais que les conditions de travail actuelles sont lourdes, que vous avez aussi votre vie de famille. Par conséquent, si vous désirez réellement voir vos conditions de travail s'améliorer et obtenir un emploi du temps plus souple, cela doit passer par un engagement dans le pouvoir décisionnel qui se trouve entre vos mains.

Lors de l'assemblée générale, les membres ont modifié les Statuts et Règlements afin d'exclure la personne issue du personnel enseignant qui siège au Conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSS). Bien que le CSS utilise le mot « représentant », ce n'est pas ce qui est prévu avec la Réforme Roberge de la Loi sur l'Instruction publique (LIP). Une forme de démocratie fut utilisée pour choisir la personne, mais cette décision était au choix du CSS. Il aurait pu décider de nommer une personne de toute autre manière. Aussi, vous devez comprendre que l'exclusion de membres est une pratique qui ne met pas en doute le professionnalisme que l'individu peut avoir, mais peut sécuriser le droit décisionnel d'une assemblée de tout conflit d'intérêt possible. Ce n'est rien contre l'individu en soi. La vie est faite de choix. Rappelons-le, des informations sensibles passent par les assemblées générales, et il est important de ne pas les partager avec le CSS afin de conserver un rapport de force.

Lorsqu'on me soumet qu'il y avait des personnes non-membres présentes et qu'après, on me dit que de mettre correctement à jour la banque de données ne doit pas être une priorité pour le SEHY, je constate un paradoxe. Laissez-nous mettre en place les conditions gagnantes pour être en mesure de faire respecter les règles, s'il-vous-plaît. C'est le bien-être d'un SEHY sain et structuré dont il est question.

Pour finir, l'experte en états financiers a été une personne employée par le SEHY pendant de nombreuses années. Une grande confiance lui était attribuée. Personnellement, j'aurais souhaité même que l'on poursuive avec elle. Elle a et avait un pedigree à son actif de formatrice auprès des comptables agréés. Ce n'est pas rien. Malheureusement, par la présente, je vous annonce que nous devons trouver un nouvel expert pour les états financiers de l'année 2020-2021 à la suite des réactions lors de la dernière assemblée générale. Ce fut le choix de M<sup>me</sup> Harnois.

N'hésitez pas à me faire parvenir vos réactions à mon adresse courriel : [alinalaverriere@sehy.qc.ca](mailto:alinalaverriere@sehy.qc.ca).

**Alina Laverrière, présidente**



## La fameuse cote 12

Vous avez dans votre classe un élève qui présente des troubles de la conduite et du comportement et vous ne savez plus à quel saint vous vouer pour recevoir de l'aide.

Voici la procédure à suivre si tel est votre cas :

- 1er. Prenez en note les comportements dérangeants et inscrivez la date de vos observations chaque fois;
- 2e. Prenez en note les communications établies avec l'autorité parentale. Inscrivez la date et les résultats de vos échanges;
- 3e. Remplissez le formulaire 8-9.07, remettez-en une copie à votre direction, une copie par courriel au SEHY et prenez soin de conserver l'original dans vos dossiers;
- 4e. Remplissez le formulaire COTE 12 produit par le CSSVDC qui est disponible en format électronique auprès de votre direction. Il a été conçu pour les enseignants;
- 5e. Maintenez le PIA de l'élève actif en y inscrivant les interventions ou les changements apportés.

Il n'est pas toujours nécessaire de s'asseoir avec les parents pour le faire. Certains changements apportés, en concertation avec la direction ou un professionnel dans le dossier, peuvent être notés dans les remarques.

Maintenant, quel est le bon moment pour déposer une demande d'attribution de cote 12? N'importe quand dans l'année! Non, il n'y a plus de date limite. C'est M<sup>me</sup> Anne-Marie Ménard, directrice adjointe de l'adaptation scolaire, qui nous en a fait part lors de la rencontre du comité paritaire pour les élèves EHDAA en octobre dernier.

Évidemment, tout cela ne fera peut-être pas de miracle, mais vous permettra sans doute de rêver à un avenir meilleur pour vos élèves...

**Chantal Beauchemin, représentante des enseignants du préscolaire-primaire**

## Précision

Même si la direction vous indique d'attendre avant de remplir un formulaire 8-9.07, et ce, peu importe la raison, **ne tardez pas!**

Le CSS tarde à nous envoyer les formulaires 8-9.07. **Nous vous demandons donc d'achever tous les formulaires remplis depuis le début d'année, ainsi que les prochains, directement au [reception@sehy.qc.ca](mailto:reception@sehy.qc.ca)** afin que nous puissions en prendre connaissance le plus rapidement possible et assurer un meilleur suivi avec vous, si nécessaire. Voici un formulaire 8-9.07 vierge au besoin : <https://sehy.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/formulaire-8-9-07-1-PDF-modifiable.pdf>. Celui est d'ailleurs accessible sur le site Internet du SEHY.

De plus, dans la section « Interventions régulières et ciblées déjà effectuées », il est important **d'inscrire d'abord les interventions effectuées par l'enseignante titulaire** et non seulement celles faites par d'autres adultes intervenants.

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

## Demandes d'adhésion

Grâce à notre banque de données, nous pouvons identifier les enseignants qui ne sont pas membres simplement parce qu'ils n'ont pas envoyé le formulaire d'adhésion. Nous avons donc procédé à l'envoi massif de demandes d'adhésion. Cependant, certaines personnes déjà membres ont reçu cette invitation. Si c'est votre cas, vous pouvez tout simplement nous envoyer une photo de votre carte de membre afin que nous puissions faire la correction dans votre dossier. N'hésitez pas aussi à nous envoyer un courriel si vos informations personnelles (adresse de courriel personnelle, adresse postale ou numéro de téléphone) ont changé dernièrement.

Nous vous rappelons qu'être membre du SEHY vous permet de participer et de voter aux assemblées générales (AG). Ce sont lors des AG que vous pouvez vous exprimer sur les orientations du SEHY. VOUS êtes le Syndicat, alors ne vous demandez pas ce que le Syndicat fait pour vous, mais bien ce que vous faites pour votre Syndicat.

*Pour devenir membre du SEHY, il faut remplir le formulaire disponible sur le site Internet du SEHY : [http://sehy.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Formulaire-de-demande-dadh%C3%A9sion-au-SEHY\\_final-002.pdf](http://sehy.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Formulaire-de-demande-dadh%C3%A9sion-au-SEHY_final-002.pdf).*

**Roxanne Charlebois, trésorière**

## Adaptation/modification de tâches ou d'évaluations pour des élèves

Si vous sentez que vous manquez de temps pour adapter ou pour modifier des tâches ou des évaluations pour vos élèves ayant un P.I.A, vous pouvez demander une libération à votre direction. Il se peut que l'on vous réponde que ce n'est pas possible en raison, entre autres, du manque de personnes suppléantes. À ce moment, vous pouvez demander que l'on vous reconnaisse ce nombre d'heures que vous passerez à adapter ou à modifier vos tâches ou vos évaluations. Les heures supplémentaires doivent être payées à 1/1000<sup>e</sup> de votre traitement annuel, tel que le stipule la convention collective. Si votre direction ne souhaite pas reconnaître vos heures supplémentaires, vous pouvez, au sein du Conseil de participation des enseignants (CPE) de votre école, élaborer un « protocole maison » lorsque vous vous retrouverez dans l'une de ces situations. Ce protocole doit exposer le nombre d'heures que vous et vos collègues souhaitez être libérés, soit par mois, soit par étape, etc. Vous pouvez établir aussi que ces heures seront reconnues en termes de temps de libération ou d'heures supplémentaires. Je vous conseille fortement de faire toute demande par écrit auprès de votre direction avec une adresse courriel personnelle afin de préserver des traces.

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**





## Retrait préventif

Plusieurs membres ont des questionnements par rapport au retrait préventif. Je vous rappelle qu'en aucun cas vous n'êtes obligée de divulguer votre grossesse. Le retrait préventif est décidé entre l'enseignante et son médecin, puisque le Centre de services scolaire (CSS) autorise les femmes enceintes à poursuivre leur travail si elles le désirent. Après avoir accepté la demande de retrait préventif, le CSS peut réaffecter l'enseignante à d'autres tâches.

À l'heure actuelle, la grande majorité des enseignantes présentement en retrait préventif sont en congé à la maison, même certaines qui auraient demandé de travailler en enseignant à distance. Le télétravail n'est pas préconisé pour les femmes enceintes puisque, si celles-ci sont en retrait préventif, c'est la CNESST qui assume leurs salaires, et non le CSS.

Les enseignantes en retrait préventif non réaffectées ont droit à une indemnité de revenu de la CNESST qui équivaut à 90 % du salaire net de l'enseignante. Prenez note que le délai pour obtenir des indemnités peut aller jusqu'à quelques mois. L'enseignante devra aussi assumer les primes d'assurance-maladie durant cette période.

Pour être en retrait préventif, vous devez avoir un papier du médecin qui énonce cette demande et votre état de santé (grossesse), puis remplir et transmettre le formulaire de la CNESST. Vous trouverez plus de détails sur les modalités ici : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1024web.pdf>. N'hésitez pas à m'écrire si vous avez des questions.

**Roxanne Charlebois, trésorière**

## Perfectionnement

Il y a des surplus d'argent au CSSVDC dédiés au perfectionnement! Nous encourageons tous les enseignants à faire des demandes de perfectionnement à leur comité de participation des enseignants (CPE). Sachez que, selon l'Entente locale, c'est le CPE qui détermine les modalités d'attribution des sommes de perfectionnement aux enseignants. Si ce n'est pas le cas dans votre école, renseignez-vous auprès de votre CPE ou de vos représentants syndicaux.

**Roxanne Charlebois, trésorière**

## La parole aux membres

Cet espace vous est réservé :  
faites-nous parvenir vos textes d'opinion  
à [marieevpicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevpicard@sehy.qc.ca).



## Rappel : ligne rouge

---

Vous vous sentez à bout? Vous sentez que votre classe met en danger votre santé physique ou mentale? Vous pouvez écrire au SEHY pour faire une demande de « ligne rouge » auprès du CSS. Que vous ayez des élèves EHDAA ou non, si un ou des élèves vous imposent une surcharge exceptionnelle au point de handicaper votre capacité à assumer votre gestion de classe ou mettent votre santé en danger, contactez-nous.

Une demande sera faite en votre nom au CSS de la part du SEHY et une rencontre aura lieu, dans les sept jours suivants, pendant laquelle vous aurez entre autres à relever vos besoins dans votre classe afin de pouvoir enseigner dans un climat favorable aux apprentissages. Vous serez accompagné de votre représentante syndicale et seront également présents une coordonnatrice du Service des ressources humaines, un représentant des Services éducatifs du CSS ainsi que votre direction d'école.

Comme M<sup>me</sup> Kim Desnoyers l'a relevé dans la parution de *l'Éclair* de novembre 2019, plusieurs mesures peuvent être mises en place pour vous aider : deuxième enseignant, technicien en éducation spécialisée, retrait d'élèves, cotes de difficulté ajoutées, plan d'intervention, psychoéducation, psychologie, etc.

N'hésitez pas à contacter le SEHY avant qu'il ne soit trop tard!

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

## Avis aux précaires

Si vous souhaitez vous perfectionner, sachez que le comité de perfectionnement peut vous rembourser vos frais de scolarité d'études à temps partiel, pourvu que votre perfectionnement ait un lien avec l'enseignement. Voici comment est priorisée l'allocation des sommes. En ordre, on rembourse d'abord les frais de scolarité :

1. aux enseignants réguliers temps plein;
2. aux enseignants inscrits sur la liste de priorité, au prorata de leur pourcentage de tâche;
3. aux enseignants inscrits sur la liste de priorité, en totalité;
4. aux enseignants à contrat ou suppléants non inscrits sur la liste de priorité.

Vous devez faire votre demande de remboursement avant le 1<sup>er</sup> mai à M. Alain Tardif, avec votre relevé de notes (sauf pour la session janvier-avril) et votre reçu de l'acquittement des frais de scolarité comme pièce justificative.

Peu importe votre statut d'emploi au CSS, ne prenez pas de risque et envoyez tout de même votre demande de remboursement.

**Roxanne Charlebois, trésorière**

## Offre de dons Desjardins

Vos élèves ont un besoin urgent d'ordinateurs ou d'autres outils technologiques pour favoriser leur apprentissage en présentiel et à distance?

Desjardins lance un nouveau programme de dons de technologies en collaboration avec le Réseau ÉdCan au profit des élèves d'écoles publiques primaires et secondaires au Canada en réponse aux besoins immédiats créés par la pandémie. Cliquez ici pour tous les détails : <https://www.edcan.ca/awards/programme-de-dons-technos-de-desjardins/?lang=fr>.

## Pour nous joindre

Présidente—Alina Laverrière : [alinalaverriere@sehy.qc.ca](mailto:alinalaverriere@sehy.qc.ca)

Deuxième vice-présidente—Julie

Lareau: [julielareau@sehy.qc.ca](mailto:julielareau@sehy.qc.ca)

Trésorière—Roxanne Charlebois :

[roxannecharlebois@sehy.qc.ca](mailto:roxannecharlebois@sehy.qc.ca)

Enseignante libérée—Marie-France Lemieux :

[mariefrancelemieux@sehy.qc.ca](mailto:mariefrancelemieux@sehy.qc.ca)

Le Secrétariat : de 8 h 15 à 16 h 15 (fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les lundis et vendredis et de 11 h 30 à 12 h 30 les

mardis et jeudis)

Suivez-nous  
sur  
Facebook!



Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

## Dates à retenir

### Assemblée générale :

- Extraordinaire: 9 novembre 2020 (18 h 30, en visioconférence).

### Conseil d'administration:

- 2 décembre 2020.

### Conseil fédératif :

- Extraordinaire : 18 novembre 2020 pm, en visioconférence;
- 9, 10 et 11 décembre 2020, en visioconférence.

### Conseil fédératif

### de négociation :

- 12 novembre 2020, en visioconférence.

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [marieevepicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevepicard@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par Marie-Ève Picard*